

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES

CO2OLTEC COMMERCIAL REFRIGERATION BENELUX B.V.

Nevelgaarde 50, 3436 ZZ Nieuwegein, the Netherlands

ID No.: 11026099 , VAT ID No.: NL001620733B01

I. DEFINITIONS

Les présentes conditions générales de vente et de services ("CGV") s'appliquent exclusivement aux personnes morales de droit privé et de droit public.

Dans ces CGV, sont entendus par :

"Acheteur" : toute personne agissant à des fins relevant de son commerce, de son entreprise ou de sa profession et pouvant donc être considérée comme une partie commerciale avec laquelle le Vendeur conclut un contrat de vente et/ou de services.

Le terme **"Contrat"** ou **"Accord"**: une Commande acceptée confirmée par le Vendeur.

"Commande" ou **"Bon de Commande"** : le document qui détaille les conditions commerciales telles que le prix, la quantité et le Produit.

"Produits" : tous les produits, y compris les meubles réfrigérés, les équipements ou tout autre composant d'une installation frigorifique, tels que décrits plus en détail dans le Contrat.

"Service" : tout service de transport ou d'installation ou toute prestation de mise en route des Produits, vendu par le Vendeur à l'Acheteur.

"Vente" : la vente des Produits.

"Vendeur" : CO2OLTEC COMMERCIAL REFRIGERATION B.V.

II. CHAMP D'APPLICATION

Toutes Ventes et/ou Services que le Vendeur fournit à l'Acheteur en vertu des présentes seront soumis aux présentes CGV. L'Acheteur paiera le Vendeur conformément aux prix et aux conditions de paiement énoncés dans la confirmation de la Commande.

Les présentes CGV annulent et remplacent toutes les conditions de vente et de services précédemment émises et diffusées par le Vendeur ou par toute autre entité juridique à laquelle le Vendeur a succédé, que ce soit par le biais d'une fusion, d'un transfert de l'ensemble des actifs et des passifs, ou par tout autre moyen. Les conditions générales ou autres conditions proposées par l'Acheteur qui s'ajoutent aux présentes CGV ou qui sont en contradiction avec celles-ci ne sont pas applicables. Les termes des présentes CGV constituent l'intégralité des conditions régissant les relations entre l'Acheteur et le Vendeur. Les dispositions des présentes CGV peuvent être modifiées, annulées, altérées, remplacées ou substituées par un tout autre document écrit dûment signé par les représentants autorisés des Parties ou par une modification unilatérale des présentes CGV par le Vendeur. Dans ce dernier cas, le Vendeur informera l'Acheteur des modifications apportées aux présentes CGV et de la date d'entrée en vigueur de ces modifications au

minimum 30 jours après la notification à l'Acheteur. Après cette notification, l'Acheteur est en droit de résilier le Contrat avant que les modifications des présentes CGV ne soient effectives.

III. COMMANDES

1. Toute Vente de Produits et Services est fondée sur une Commande. La Commande doit être soumise au Vendeur sous une forme et selon un contenu convenu entre les Parties pour être considérée comme un Bon de Commande officiel. Concernant les Ventes, les éléments suivants doivent impérativement être mentionnés sur le Bon de Commande : (i) le terme "Bon de Commande" ou un terme équivalent dans la langue officielle du pays de l'entité du Vendeur qui reçoit la Commande, (ii) le nom et l'adresse de l'Acheteur, (iii) le numéro de TVA de l'Acheteur (pays de l'UE) ou le numéro d'enregistrement de la société (pays hors UE), (iv) la dénomination du Produit commandé, (v) la quantité commandée, (vi) le prix, (vii) les conditions de livraison convenues si elles sont autres que EXW (Incoterms 2020). 2. (viii) l'adresse de livraison requise si elle est proposée, (ix) le nom et l'adresse du Vendeur.
2. En passant la Commande, l'Acheteur reconnaît que le Vendeur lui a fourni les informations nécessaires pour évaluer l'adéquation des Produits à ses besoins, et prendre les mesures de précaution afin de limiter les causes et effets d'un dysfonctionnement des Produits ou d'un Service mal rendu.
3. Les Commandes ne deviennent contraignantes que lorsqu'elles sont confirmées par écrit par le Vendeur ou lorsque le Vendeur commence l'exécution effective de la Commande. Les confirmations de Commandes seront envoyées à l'Acheteur dans les dix (10) jours ouvrés suivant leur réception. La demande de l'Acheteur sera considérée comme une Commande seulement après validation de toutes les spécifications commerciales et techniques relatives à celle-ci ainsi que la confirmation de solution technique par l'usine. L'absence d'acceptation expresse de la Commande par le Vendeur ne peut en aucun cas être considérée comme une acceptation tacite de celle-ci.

IV. MODIFICATION ET RÉSILIATION DU CONTRAT, REFUS DE COMMANDE

1. En sus de tout autre droit en vertu des présentes, le Vendeur se réserve le droit de se retirer de tout Contrat, accord ou de toute partie de celui-ci sans autre coût ou responsabilité pour l'Acheteur dans le cas où l'Acheteur enfreint l'une des dispositions des présentes CGV ou toute disposition du Contrat. Le Vendeur peut suspendre la livraison / remise de tout Produit sans payer de contrepartie dans le cas où l'Acheteur devient insolvable ou fait l'objet d'une procédure en vertu des dispositions légales applicables aux entreprises en difficulté, jusqu'à ce que l'Acheteur fournisse le paiement intégral. Le Vendeur se réserve en outre le droit de se retirer de tout ou partie du Contrat pour sa seule convenance. Si une résiliation pour convenance est invoquée, tous les frais raisonnables encourus par l'Acheteur jusqu'à la date de la résiliation seront remboursés, à condition que l'Acheteur justifie d'un droit à cet égard.
2. L'Acheteur se réserve le droit de demander une modification de Commande ou un avenant au Contrat après sa Confirmation par le Vendeur, à condition que ce dernier paie une indemnité complémentaire au Vendeur la modification de Commande. La modification de Commande comprend tout travail supplémentaire demandé par l'Acheteur et doit faire l'objet d'un devis de modification de Commande par le Vendeur. L'Acheteur doit approuver la modification de Commande et envoyer un Bon de Commande en conséquence avant de demander l'exécution des travaux supplémentaires. L'Acheteur convient que le Vendeur ne peut commencer l'exécution d'une modification de Commande sans un Bon de Commande valablement confirmé. Le

Vendeur n'assume aucune responsabilité dans le cas où l'Acheteur omet de passer valablement une nouvelle Commande. Des frais à hauteur de 3 % du montant de la Commande seront dus au Vendeur dans le cas où l'Acheteur demande (i) des documents supplémentaires qui n'étaient pas exigés lors de la Commande initiale, ou (ii) une modification des documents demandés ou si le Vendeur fait les meilleurs efforts pour modifier les spécifications du Produit après la confirmation de la Commande. Cette demande d'avenant ou de modification doit parvenir au Vendeur au plus tard deux (2) semaines avant la date de livraison prévue. Passé ce délai, l'Acheteur n'est plus en droit de demander une modification de la Commande.

3. Jusqu'à deux (2) semaines avant la date de livraison prévue, l'Acheteur peut procéder à la résiliation de la Commande après sa confirmation par le Vendeur à condition qu'il verse au Vendeur une indemnité égale à 50 % du prix global net de la Commande et à condition que l'Acheteur ait obtenu l'accord préalable du Vendeur. Passée cette date ou dans la mesure où les Produits ont déjà été fabriqués, l'Acheteur peut toujours procéder à la résiliation de la Commande mais devra verser une indemnité d'un montant égal à l'intégralité du prix global net de la Commande. Le paiement de l'indemnité n'affecte pas le droit du Vendeur de réclamer des dommages-intérêts en raison des coûts inévitables déjà engagés, tels que coûts d'expédition ou d'installation déjà organisée.
4. Le Vendeur se réserve le droit de refuser toute modification de Commande jugée dangereuse, techniquement déconseillée, contraire aux règles ou normes applicables, aux règles de l'art ou de qualité ou encore incompatibles avec les capacités de conception ou de fabrication du Vendeur.

V. LIVRAISON / ACCEPTATION

1. Le Vendeur déploiera des efforts commercialement raisonnables pour que le Produit soit prêt pour livraison dans le délai prévu dans la confirmation de Commande. Sauf accord écrit spécifique, les dates d'expédition indiquées sont des estimations, et le Vendeur ne garantit pas une date particulière pour l'expédition ou la livraison des Produits. Le Vendeur ne sera pas considéré en défaut, ni responsable des pertes, dommages ou pénalités occasionnés par une exécution tardive, encore moins des écarts d'exécution dus à ou en raison de retards dans la livraison des Produits ou dans l'exécution de tout autre acte devant être accompli par le Vendeur en vertu de la présente Commande pour quelque cause que ce soit, dans la mesure où celle-ci échappe au contrôle raisonnable du Vendeur et n'est pas occasionnée par une faute ou une négligence de sa part. Les raisons d'un retard comprennent, sans s'y limiter, les retards des fournisseurs, les grèves, les lock-out, les conflits du travail, les incendies, les inondations, les catastrophes naturelles, les faits du prince, y compris les guerre, les invasions, les conflits, les guerres civiles, les rébellions, les émeutes, les insurrections, les coups d'Etat, les nationalisations, les réquisitions, la destruction ou la détérioration de biens par ou sous l'ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique ou locale ou l'imposition d'un embargo sanctionné par le gouvernement ou une action similaire; les embargos, les blocus, les détournements, les actes de terrorisme, les conditions météorologiques ou de circulation extrêmes, la fermeture temporaire de routes, les pandémies, les épidémies, les lois, les règlements, les ordonnances ou tout autre acte d'un État ou d'un organisme public. En cas de retards constatés, les livraisons pourront reprendre une fois que ces derniers auront été résolus.
2. Sauf accord contraire, l'Acheteur doit collecter à ses propres frais les Produits commandés dans les deux (2) semaines suivant la notification reçue du Vendeur conformément aux Incoterms 2020. Passé ce délai, le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais de stockage à hauteur de cinq (5)€ nets/jour/Produit jusqu'à l'enlèvement par l'Acheteur.

3. Si les Parties ont convenu que la livraison des Produits se fera sur le site du client final, l'Acheteur devra fournir un espace suffisant permettant le fonctionnement d'un chariot élévateur à fourche et un passage suffisamment à plat et stable depuis le site de déchargement du camion désigné jusqu'au lieu d'installation finale. Le cas échéant, l'Acheteur a l'obligation d'obtenir toutes les autorisations nécessaires (notamment pour la stabilité du bâtiment) afin de livrer et d'installer les composants et de mettre le système en service. L'Acheteur doit également s'assurer que les ouvertures et les passages sont suffisamment grands pour permettre le transport du camion sur le site avec un chariot élévateur. Le Vendeur est en droit de facturer tous les coûts occasionnés par un environnement de site non adéquat, notamment sans s'y limiter le temps d'attente, les équipements supplémentaires et les modifications nécessaires sur le site. En outre, si le Vendeur est exposé à d'autres coûts non prévus dans le cadre de la Commande, y compris, mais sans s'y limiter, des coûts logistique, d'entreposage, d'administration, de retard et/ou des coûts liés aux règles sur site, le Vendeur aura la faculté, à sa seule discrétion, de les facturer à l'Acheteur.
4. Si les Parties conviennent que l'installation des Produits sur site fait partie du Contrat, l'acceptation de ces Services aura lieu au plus tard une (1) semaine après la notification de l'achèvement par le Vendeur à l'Acheteur. La finalisation en attente d'une construction tierce ne fait pas obstacle à la réception des prestations effectués par le Vendeur, sauf si cette construction tierce est nécessaire pour tester le fonctionnement de l'installation livrée par le Vendeur. Toutefois, tout dommage lié au transport ou tout dommage matériel visible sur le Produit doit être signalé immédiatement par l'Acheteur au Vendeur.
5. L'Acheteur veillera à ce que la collecte des Produits soit correcte et effectuée en temps voulu et/ou à ce que l'exécution de toutes les installations et/ou travaux nécessaires pour installer les Produits soit également réalisée de manière correcte en temps voulu. Tous les frais résultants du non-respect du présent article par l'Acheteur sont à la charge de ce dernier.

VI. TRANSFERT DES RISQUES

1. Sauf accord contraire, les risques, notamment de vol, de perte ou de détérioration des Produits, sont transférés à l'Acheteur « ex works » (Incoterms 2020), dès que le Vendeur l'invite à retirer les Produits dans ses locaux.
2. Si le transport est inclus dans l'étendue des prestations du Vendeur, les risques de perte de l'un des Produits sont transférés à l'Acheteur dès que le Vendeur lui propose de charger les Produits sur le camion. Si le transport et le transfert des produits vers l'emplacement spécifique désigné sur le site sont inclus dans les prestations du Vendeur, les risques de perte des Produits sont transférés à l'Acheteur au moment où le Vendeur transporte les Produits vers cet emplacement spécifique désigné sur le site. La marchandise voyage aux seuls risques et périls de l'Acheteur même quand elle est expédiée franco de port. Dans tous les cas d'avarie ou de retard d'acheminement, l'Acheteur devra effectuer directement son recours auprès du transporteur. L'Acheteur ou tout intermédiaire ou transporteur de son choix doit s'assurer de l'état des colis qui lui sont présentés avant d'en prendre livraison et d'en donner décharge. Il devra émettre toutes réserves au moment de la livraison, en cas de manquants ou d'avaries, et les confirmer si nécessaire selon la législation applicable, et plus généralement faire le nécessaire à la bonne résolution du litige. Si l'Acheteur ne rejette pas les Produits par écrit dans les cinq (5) jours ouvrés suivant leur réception, il sera irrévocablement considéré comme ayant inspecté et reçu les Produits sans réserve. Si le transport et l'installation sont inclus dans l'étendue des prestations du Vendeur, les risques sont transférés à l'Acheteur au premier des événements suivants : (i) l'acceptation par l'Acheteur, (ii) si le Vendeur a donné à l'Acheteur un délai de préavis suffisant pour

- accepter et que l'installation est réputée acceptée, (iii) ou dès lors que l'Acheteur exploite l'installation. Le Vendeur peut procéder à une expédition partielle des Produits.
3. L'Acheteur à la charge de s'assurer contre le vol, la perte ou la détérioration des Produits, si les Produits sont placés sur site et n'ont pas encore été acceptés.
 4. Dans le cas où des produits tiers sont livrés sur site par des tiers, il n'y a pas de transfert de propriété ou de risques entre les mains du Vendeur. Si ces produits tiers sont connectés aux Produits, le Vendeur ne supportera que les éventuels dommages causés au produit tiers par les Produits qu'il a fourni, et ce uniquement dans la mesure où ces produits tiers ont été fournis comme convenu entre le Vendeur et l'Acheteur.

VII. TRANSFERT DE PROPRIÉTE

1. La propriété des Produits ne sera transférée à l'Acheteur qu'après complet paiement du prix en principal et en accessoires dans les mains du Vendeur, même si une extension exceptionnelle du délai de paiement a été accordée. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un document créant une obligation de payer, qu'il s'agisse d'une lettre de change ou d'un autre document, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, et que le montant initial de la créance du Vendeur sur l'Acheteur restera dû, avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété, jusqu'à ce que ladite lettre de change ait été intégralement reçue par la banque du Vendeur.
2. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert des risques à l'Acheteur soumis à la clause de réserve de propriété ci-dessus. De même, il est rappelé que l'Acheteur assumera les dommages au moment de la livraison au sens de l'Incoterm, ainsi que les dommages que les Produits pourraient entraîner dans les conditions prévues à l'article VI.
3. L'Acheteur doit informer immédiatement le Vendeur de toute saisie de quelque nature que ce soit, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, ou de toute faillite ou procédure d'insolvabilité, afin de permettre au Vendeur de s'en défendre et de sauvegarder ses droits.
4. En outre, l'Acheteur s'abstiendra de mettre en gage ou de céder les Produits à titre de garantie ou de sûreté.
5. L'exécution de la clause de réserve de propriété ne constitue pas un retrait de la Commande et ne sauraient exclure tout autre droit au Vendeur.

VIII. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Les paiements sont effectués sur la base d'une facture émise par le Vendeur et sont exigibles dans les trente (30) jours suivant cette émission. L'Acheteur ne peut retenir le paiement d'une facture ou d'un autre montant dû au Vendeur en raison d'un droit de compensation ou d'une demande reconventionnelle que l'Acheteur peut avoir ou prétend avoir pour quelque raison que ce soit.
2. Si l'Acheteur ne paie pas au Vendeur toute somme due conformément aux conditions de paiement, l'Acheteur sera tenu de payer des intérêts au Vendeur conformément à la loi locale applicable. Sauf disposition contraire, tous les prix sont exprimés EXW usine ou entrepôt, ou comme indiqué dans la confirmation (Incoterms 2020). Le risque d'endommagement des Produits est transféré à l'Acheteur au moment de la livraison des Produits. Les prix sont exprimés en EUR (devise Euro) et tous les paiements y afférents sont effectués en EUR (devise Euro). Dans les pays ayant une monnaie officielle autre que l'euro, les Parties peuvent convenir d'une autre monnaie de paiement. En cas de divergence ou si le Vendeur ne le mentionne pas, tous les prix fixés s'entendent hors TVA.
3. Si les conditions économiques (y compris, mais sans s'y limiter, le prix des matières premières, de la main-d'œuvre, les assurances, le prix du fret, les taux de change, les taxes, les rétributions ou autres décisions ou mesures gouvernementales) et

commerciales existant au moment de la conclusion du présent Contrat changent de manière substantielle au détriment d'une Partie, la Partie lésée (la « **Partie lésée** ») se réserve le droit de demander à l'autre Partie une renégociation de bonne foi du Contrat dans le but de contourner une difficulté majeure et préserver l'équilibre initial entre les Parties, à condition toutefois que cette difficulté majeure (i) ne soit pas raisonnablement prévisible à la date d'entrée en vigueur du Contrat et (ii) ne soit pas expressément couverte par des conditions négociées. Si les Parties ne sont pas en mesure de lever cette difficulté majeure dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de la demande, la Partie lésée se réserve le droit de résilier le Contrat moyennant un préavis écrit d'au moins trois (3) mois. Pour éviter toute ambiguïté, une difficulté majeure signifie, sans s'y limiter, l'inflation des matières premières, les coûts de transport et des Produits, les retards des fournisseurs, les réglementations gouvernementales et d'autres événements indépendants de la volonté de la Partie lésée.

4. Pour tout commande supérieure à 500.000€ ou pour une période entre l'offre et l'acceptation ou la livraison de plus de 6 mois, le plan de paiement suivant s'applique : 30% à la commande, 30% au démarrage de la production, 30% à la livraison sur site, 10% à la dernière livraison ou l'acceptation (cette dernière si l'installation est compris dans le périmètre). Nonobstant ce qui précède, en cas de solvabilité insuffisante de l'Acheteur, les Parties conviennent que le prix total de la Commande ou tel que convenu entre les Parties, devra être payé avant la confirmation de la Commande. Le Vendeur confirme ensuite la Commande généralement dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables après la date à laquelle ledit paiement est crédité sur son compte. Si la Commande prépayée n'est pas confirmée dans les dix (10) jours ouvrés suivant la date à laquelle le paiement correspondant est crédité sur son compte, la Commande sera réputée rejetée.
5. Le prix ne comprend pas la collecte et l'élimination des déchets des Produits. Ces prestations doivent être commandées séparément par l'Acheteur.

IX. GARANTIES ET RESPONSABILITÉS DU VENDEUR

1. Si une Commande prévoit que le Vendeur est responsable du transport, l'Acheteur doit informer le Vendeur des dommages liés au transport sans retard injustifié c'est-à-dire dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la date d'émission de la lettre de transport basée sur la « Convention relative au Contrat de transport international de marchandises par route » (CMR) ou au moment de la livraison. Si l'Acheteur ne le fait pas, les Produits seront réputés acceptés sans aucune objection. La livraison des Produits doit être confirmée par l'Acheteur le jour de la réception.
2. La garantie du Vendeur en vertu des présentes est limitée à la réparation ou au remplacement du Produit défectueux par un article équivalent ou similaire exempt de défaut ou, à la seule discrétion du Vendeur, au remboursement du prix d'achat. La garantie couvre tout défaut de matière, de fabrication et de fonctionnement pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison ou pour une période de douze (12) mois à compter de la date d'installation ou d'achèvement des Services exécutés conformément aux dispositions de la législation locale en vigueur. Il appartient au Vendeur de décider de la réparation ou du remplacement du Produit. Afin de bénéficier de la garantie susmentionnée, l'Acheteur doit notifier par écrit au Vendeur tout défaut ou toute défaillance sans retard excessif, au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant sa découverte. La notification en question doit être accompagnée de la facture d'achat. L'Acheteur assume tout dommage résultant d'une notification tardive. Le remplacement ou la réparation des Produits ne prolonge pas la période de garantie initiale.
3. La garantie expire prématurément dans l'un des cas suivants : a) le défaut est le résultat d'une utilisation ou d'un entretien inadéquat par l'Acheteur ; b) l'Acheteur est en infraction avec l'une des obligations énoncées dans le Contrat et ne s'est pas conformé

après une notification du Vendeur ; ou c) si l'Acheteur ou des tiers effectuent des modifications ou des réparations sans le consentement écrit préalable du Vendeur. L'Acheteur, après avoir identifié un défaut, doit (i) prendre immédiatement toutes les mesures appropriées pour atténuer les pertes, (ii) notifier le défaut au Vendeur et (iii) accorder au Vendeur la possibilité de remédier au défaut. A défaut, l'Acheteur perd le bénéfice de la garantie. Les Produits ou parties de Produits défectueux doivent être livrés au Vendeur à sa demande. En cas de non-réclamation de leur retour par le Vendeur, ces Produits seront éliminés par l'Acheteur.

4. Cette garantie est délivrée sous réserve d'un entretien des Produits assuré par le Vendeur ou un partenaire de Service agréé du Vendeur selon les spécifications fournies dans le manuel ou dans l'offre.
5. La responsabilité maximale du Vendeur envers l'Acheteur pour quelque raison que ce soit (à l'exception des dommages corporels, de la faute intentionnelle et de la négligence grave attribuable au Vendeur) est limitée au montant total payé par l'Acheteur au Vendeur dans les douze (12) mois précédent l'événement à l'origine de la réclamation ou à un (1) million €, le montant le plus bas étant retenu.
6. **EN AUCUN CAS LE VENDEUR NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES OU PERTES INDIRECTS, ACCESSOIRES, COLLATÉRAUX, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS TELLES QUE, MAIS SANS S'Y LIMITER, PERTE DE DENREES ALIMENTAIRES, LA PERTE DE REVENUS, LA PERTE D'ÉCONOMIES ANTICIPÉES OU LA PERTE DE PROFITS, LES RAPPELS, LE PRÉJUDICE À L'ENTREPRISE OU À LA RÉPUTATION DE L'ENTREPRISE, QU'IL SOIT PRÉVISIBLE OU NON, ET QU'IL RÉSULTE D'UN CONTRAT (Y COMPRIS LA GARANTIE), D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE ACTIVE, PASSIVE OU IMPUTÉE), DE LA RESPONSABILITÉ, NONOBSTANT TOUTE INDEMNITÉ OU AUTRE DISPOSITION CONTRAIRE, ET PEU IMPORTE SI L'ACHETEUR AVAIT ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LE VENDEUR ET L'ACHETEUR CONVIENNENT DE DÉVIER DANS LES LIMITES AUTORISEES PAR LA LOI, DES DISPOSITIONS LEGALES APPLICABLES EN MATIÈRE D'OBLIGATIONS DE GARANTIE AFIN D'APPLIQUER PLEINEMENT LES DISPOSITIONS DES PRÉSENTES.**
7. Le Vendeur n'assume aucune responsabilité en cas de dommages résultant de la transmission d'informations inexactes ou insuffisantes par l'Acheteur. En aucun cas, le Vendeur ne sera tenu de procéder à la vérification de la pertinence, de la suffisance ou de l'exactitude de ces informations. Toute erreur ou omission constatée dans une documentation commerciale, un devis, une offre, une liste de prix, une acceptation d'offre, une facture ou tout autre document ou information émis par le Vendeur sera corrigée sans que la responsabilité du Vendeur ne soit engagée. Les Parties s'engagent à trouver un accord commercial amiable, préalablement à l'engagement de l'Acheteur par tout acte juridique, afin de corriger les éventuelles erreurs ou inadéquations qui auraient pu se produire sur le Produit.
8. À l'exception des garanties expressément énoncées dans le présent Contrat, le Vendeur ne donne aucune garantie et rejette par les présentes toutes autres garanties, orales ou écrites, qu'elles soient expresses, implicites, légales ou autres, relatives au présent Contrat, y compris, sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un usage autre que celui pour lequel le Produit est destiné.

X. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ACHETEUR

1. L'Acheteur doit se conformer à tous égards et prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer le respect par ses employés, agents et sous-traitants, de tous les principes énoncés dans le « *Code Ethique* » du Vendeur, qui être mis à jour de temps à autre à la seule discrétion de Vendeur (le « **Code Ethique** »).

Ledit Code Ethique peut être reçu sous forme papier sur demande adressée au Vendeur et il est incorporé par référence dans les présentes CGV et en fait partie intégrante. En outre, les Parties conviennent de ne pas offrir ou fournir quoi que ce soit de valeur à une personne, une entreprise, un organisme public ou toute autre entité, directement ou indirectement, pour l'inciter à agir ou à s'abstenir d'agir dans le cadre de ses fonctions officielles afin d'obtenir ou de conserver des affaires de manière inappropriée ou illégale, ou de bénéficier d'un avantage commercial indu pour l'une des Parties.

2. Il revient à l'Acheteur de fournir un site conforme aux réglementations de sécurité du pays de l'Acheteur et aux réglementations Hygiène Sécurité et Environnement (HSE) du Vendeur, c'est-à-dire un accès sécurisé et des environnements de travail sûrs sur les toits. Le Vendeur se réserve le droit de procéder à l'arrêt immédiat de tous travaux et de facturer les frais supplémentaires si le site n'est pas conforme à ces réglementations et/ou si de nouvelles mesures de sécurité doivent être prises. Tous les dommages ou coûts résultant d'un retard dans l'exécution du Contrat en raison du non-respect des règles de sécurité sont à la charge de l'Acheteur. Cela inclut toutes les règles relatives à l'enlèvement des anciennes installations ainsi qu'au remplacement par de nouvelles installations.
3. L'Acheteur déclare et garantit qu'il ne procédera à aucune vente, aucune utilisation, aucun transfert d'une autre manière que ce soit des Produits en relation avec une installation nucléaire ou une installation impliquée dans la fabrication ou le stockage d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.
4. L'Acheteur devra indemniser et décharger de toute responsabilité le Vendeur, ses sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, successeurs et cédants respectifs de toutes les poursuites ou réclamations, coûts et dépenses pour tous dommages ou pertes, y compris les dommages ou pertes spéciaux, accessoires ou consécutifs aux personnes ou aux biens ou à l'environnement, les dommages corporels, y compris le décès, ou toute responsabilité découlant d'un Contrat ou de garanties écrites de l'Acheteur, découlant de l'achat, de l'utilisation, de la vente ou de l'installation par l'Acheteur ou ses partenaires.
5. Les Parties conviennent que toute violation du Code Ethique, des réglementations sur les exportations, des restrictions nucléaires ou des restrictions sur les armes ou toute autre violation de conformité HSE non corrigée par l'Acheteur donne au Vendeur le droit de procéder immédiatement à la résiliation du Contrat pour faute grave.
6. Les obligations de l'Acheteur dans le cadre de la présente disposition resteront en vigueur et de plein effet nonobstant la résiliation ou l'expiration du Contrat.

XI. MARQUES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. Le Vendeur est propriétaire ou licencié de toutes les marques commerciales, marques de service, noms commerciaux, droits d'auteur, logiciels, informations exclusives et autres droits de propriété intellectuelle relativs à Vendeur utilisés ou associés aux Produits et/ou aux Services (ci-après collectivement dénommés « **Propriété Intellectuelle** »)
2. L'Acheteur est autorisé à utiliser la Propriété Intellectuelle uniquement sous la forme, le style et la manière spécifiés par le Vendeur et uniquement en conformité avec les présentes CGV, ou tout document écrit ou imprimé fourni par le Vendeur à l'Acheteur et ce, uniquement pendant la durée des présentes CGV et pour les Produits vendus par le Vendeur à l'Acheteur au titre des présentes CGV. Toute utilisation de la Propriété Intellectuelle par l'Acheteur se fera au profit du Vendeur. L'Acheteur s'engage à protéger la présente Propriété Intellectuelle et, le cas échéant, à restituer l'intégralité de la Propriété Intellectuelle au Vendeur en cas de résiliation des présentes CGV. Le Vendeur se réserve le droit de procéder à tout moment à la révocation du droit de l'Acheteur d'exploiter la Propriété Intellectuelle pour le non-respect par l'Acheteur des instructions du Vendeur sur la manière d'utiliser la Propriété Intellectuelle. Cette révocation peut se

faire par écrit ou sous toute autre forme convenue. L'Acheteur procède à l'arrêt immédiat de toute exploitation de la Propriété Intellectuelle à l'expiration ou à la résiliation des présentes CGV ou de tout autre accord ou Contrat distinct. L'Acheteur accepte de payer tous les frais, dépenses et honoraires d'avocat encourus par le Vendeur pour faire respecter les obligations assumées par l'Acheteur en vertu de la présente Clause. L'Acheteur notifie rapidement le Vendeur d'une violation présumée ou apparente de la Propriété Intellectuelle qui, selon l'Acheteur, a un impact négatif important sur la capacité de l'Acheteur à vendre les Produits ou à fournir le Service conformément aux dispositions des présentes CGV ou de tout autre accord ou Contrat distinct, y compris, mais sans s'y limiter, la violation de toute marque ou marque de service ou toute conduite pouvant être considérée comme une contrefaçon des Produits par un tiers concernant les Produits dont l'Acheteur a ou pourrait avoir connaissance.

3. Les obligations visées au présent paragraphe survivront à la résiliation ou l'expiration du Contrat et lieront les Parties pendant la durée de validité du droit de propriété intellectuelle.

XII. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

L'Acheteur protège et garde confidentielles toutes les listes de prix et barèmes de remises en vigueur, les ventes de pièces, les Services, la documentation technique, manuel de réparation et d'installation, les matériaux et les publications et toutes autres données ou informations fournies par le Vendeur ou ses sociétés affiliées en relation avec les Produits et/ou Services dans notamment, mais sans s'y limiter, ceux qui peuvent être ou sont considérés par le Vendeur comme étant de nature exclusive, qu'ils soient fournis oralement, visuellement, par écrit ou sous d'autres formes tangibles. Les informations protégées comprennent en outre toute information technique en cours de développement et non encore publiée par le Vendeur pour la vente commerciale, y compris, par exemple et sans s'y limiter, les informations écrites et les informations que l'Acheteur obtient en observant ou en travaillant en lien avec une technologie en développement du Vendeur et/ou en observant ou travaillant en lien avec des processus de fabrication ou sur des machines au sein des usines ou avec les services R&D du Vendeur.

XIII. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être poursuivie ou mise en cause en cas de Force Majeure qui tarde, entrave ou empêche l'exécution de l'obligation qui lui incombe. En toutes circonstances, la liste non exhaustive des évènements ci-dessous sera considérée comme un cas de Force Majeure et donc exonérée de responsabilité : tous les événements échappant au contrôle des Parties et notamment tous les actes des autorités de fait ou de droit, les grèves, les confinements, les conflits au travail ou autres actes concertés du personnel, les incendies, les inondations, les catastrophes naturelles, les bris de machines ou leur mise hors Service qui en résulte, les explosions, les émeutes, les guerres ou conflits armés, les rébellions et sabotages, les insurrections, le vandalisme, les invasions, les urgences nationales, la piraterie, les détournements, les actes de terrorisme, les embargos ou restrictions, les conditions météorologiques ou de circulation extrêmes, la fermeture temporaire de routes, les épidémies, les pandémies, les lois, la réglementation, les ordonnances ou tout autre acte d'un État ou d'un organisme public, les grèves des transporteurs, les restrictions à l'importation ou à l'exportation. La Force Majeure comprend les retards du Vendeur causés par des pénuries mondiales de matières premières ou de pièces (uniquement dans la mesure où le Vendeur a déployé tous les efforts commercialement raisonnables pour éviter de tels retards, par exemple, passer des commandes en temps opportun pour toutes les pièces et matières premières nécessaires, tenter d'obtenir des matériaux de substitution). En cas de survenance d'un tel incident ou

événement similaire, l'autre Partie en sera notifiée par tous les moyens possibles. Dans de tels cas, le Contrat est suspendu et la période de suspension est ajoutée à la durée initialement prévue au Contrat.

XIV. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DE LA VIE PRIVÉE

1. La Vente de Produits ou de Services nécessite la collecte et le traitement de données personnelles. Les Parties agissent toutes deux en tant que responsables du traitement de données. Les Parties respectent le Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) dans sa version actuelle lorsqu'elle collecte et traite des données personnelles dans le cadre du présent Contrat. Si l'Acheteur fournit au Vendeur des données personnelles, l'Acheteur garantit qu'il est légalement habilité à le faire. La Politique de confidentialité du Vendeur pour ses propres clients est disponible via le lien www.ccr.com.
2. L'Acheteur autorise le Vendeur à collecter, stocker et traiter les données d'exploitation (c'est-à-dire les données de localisation, de température et d'énergie) des Produits par le biais de systèmes de surveillance à distance et sur site du client afin d'améliorer les Produits et Services de CCR

XV. INVALIDITÉ

Si une disposition du présent Contrat devient invalide, illégale, non contraignante ou inapplicable (en tout ou en partie), les autres dispositions s'appliquent et les Parties feront tout leur possible pour parvenir à un accord sur une nouvelle disposition qui sera aussi proche que possible de l'intention de la disposition invalide, illégale, non contraignante ou non exécutoire, en tenant compte du contenu et de l'objet des présentes CGV et du Contrat.

XVI. DROIT APPLICABLE

1. Le Contrat intégrant les présentes CGV est régi par la loi du pays où l'entité du Vendeur est enregistrée. Tout litige qui ne peut être résolu par un règlement amiable relève de la compétence exclusive du Tribunal ordinaire compétent en raison du siège social du Vendeur et ayant compétence matérielle. Sauf accord écrit contraire entre le Vendeur et l'Acheteur, il est fait exclusion de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente Internationale de Marchandises.
2. Le Vendeur est assujetti aux contrôles à l'exportation et aux règlements applicables promulgués de temps à autre par l'Union européenne, le gouvernement des États-Unis d'Amérique et d'autres gouvernements. L'Acheteur n'entraînera pas le Vendeur à enfreindre ces lois et fournira toutes les assurances nécessaires de conformité à celles-ci dans la mesure requise par le Vendeur pour se conformer à ces contrôles et réglementations. Le Vendeur ne sera pas réputé être en violation ou en défaut du présent Accord en raison du respect des lois ou règlements de contrôle des exportations auxquels il est ou peut devenir soumis. Le Vendeur peut refuser d'exécuter toute obligation en vertu du présent Accord, ou de refuser toute Commande passée en vertu des CGV ou de suspendre ou de résilier le présent Accord avec effet immédiat s'il y a ou pourrait y avoir une violation potentielle des lois, les réglementations ou règles éthiques applicables au Vendeur, y compris, mais sans s'y limiter, les règles de conformité commerciale internationale interdisant la vente de biens et de services à certains pays, certaines personnes physiques ou morales qui sont soumises à des sanctions économiques, financières ou autres internationales.

Date de validité : 1^{er} March 2025.